

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-314

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë		*					
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27					
	Largeur minimum (m)	13	13					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-320

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2					
		Largeur minimum	(m)	7					
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)	27					
	Largeur minimum	(m)	13					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
		Arrière minimum	(m)	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235, Zones de niveau sonore élevé	*					

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-324

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		1	2	2			
	Hauteur maximum (étage)		2	2	3				
	Largeur minimum (m)		7	7,3	8				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74	90				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	10				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)		27	27	27			
	Largeur minimum (m)		13	18	20			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2	4		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	3		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0,9	4		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	3		
		Arrière minimum (m)		7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		-	-	-		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		-	-	-		

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)									
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²) (m ²)		4	4	4				
	Rapport bâti / terrain, minimum (%)		0.25	0.25	0.25				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum (%)		0.45	0.45	0.45				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé		*	*	*				
	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 25		*	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-402

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	8						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	24						
	Largeur minimum (m)	10						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,35					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,70					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architectural, section 3	*					
	Plan d'aménagement d'ensemble	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-406

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
		h3	Habitation multifamiliale			*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë		*	*			
		Hauteur minimum (étage)		1	2	2		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2		
		Largeur minimum (m)		7	7	7		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74	74		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	6			

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)					
		Profondeur minimum (m)	27	27	27		
		Largeur minimum (m)	15	15	30		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4		
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5		
		Arrière minimum (m)	5	5	5		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-		

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)							
		Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		PIA Règlement 2012-00, section 36	*	*	*		
		PAE, Règlement 2013-00	*	*	*		
		PAE, Annexe E, feuillet E.3	*	*	*		
		Article 231 Projet intégré	*	*	*		

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-407

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27						
	Largeur minimum (m)	15						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5,5					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-408

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27						
	Largeur minimum (m)	15						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-414

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*		*				
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2	2				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	8	6,5	8				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80	50	80					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	2					
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)							
		Profondeur minimum (m)	21	20	20				
		Largeur minimum	10	9	10				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	4,5	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	6,5	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,2	1,2	1,2				
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architectural, section 12	*	*	*				
		Plan d'aménagement d'ensemble	*	*	*				

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE H-415

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*					
	h3	Habitation multifamiliale		*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*				
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	2	2				
		Hauteur maximum (étage)	3	4				
		Largeur minimum (m)	7	10				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	60	100				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	4	40					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	27	45				
	Largeur minimum (m)	15	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	6	6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 33	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-418

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28						
	Largeur minimum (m)	12						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-422

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	7							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	28							
	Largeur minimum (m)	13							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-424

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	2							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	7							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	65 (1)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	28							
	Largeur minimum (m)	14							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
	(1) Lors de la construction d'un garage attenant, la superficie d'implantation minimum peut être réduite à 60 m ²									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-428

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	1	1					
		Largeur minimum (m)	7	8					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	80						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	2						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	30					
	Largeur minimum (m)	13	16,5					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	7				
			Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-430

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3				
		Largeur minimum (m)	7,5	7	10				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	65	100				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum			6					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			-				
	Profondeur minimum (m)	30	30	45				
	Largeur minimum (m)	18	18	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)									
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 26	*	*	*				

2009-Z-03, 29 nov. 2010
 2009-Z-35, 6 oct. 2014
 2009-Z-43, 5 oct. 2015
 2009-Z-60, 3 déc. 2018

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-432

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	7,3							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	27							
	Largeur minimum (m)	15							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 24	*							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-438

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë			*				
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7	6	5				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50	50				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	1					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28	28				
	Largeur minimum (m)	13	11	5				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-442

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée	*							
		Contiguë		*						
		Hauteur minimum (étage)	2	2						
		Hauteur maximum (étage)	2	2						
		Largeur minimum (m)	4,8	4,8						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	28	28						
	Largeur minimum (m)	8	5,5						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2 (1)					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	–	–					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-444

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë			*				
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7	5	5				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50	50				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	1					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28	28				
	Largeur minimum (m)	13	8,5	5				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-446

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée		*						
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	3	3						
		Hauteur maximum (étage)	4	4						
		Largeur minimum (m)	14	14						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	180	180						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	30	30						
	Largeur minimum (m)	18	18						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,00	1,00					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-452

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	2							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	6							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	30							
	Largeur minimum (m)	10,36							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,75						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	La structure du bâtiment de cette catégorie comprend des unités obligatoirement reliées deux par deux par une porte cochère.	*							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-454

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)	28					
	Largeur minimum	(m)	13					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
		Arrière minimum	(m)	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-460

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3	3					
		Hauteur maximum (étage)	4	4					
		Largeur minimum (m)	12	12					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	120	120					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30					
	Largeur minimum (m)	21	18					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,5	4				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,5	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,00	1,00				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-468

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	2						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)	8,5						
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	95						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		3							
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)								
	Profondeur minimum	(m)	40							
	Largeur minimum	(m)	60							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5						
		Arrière minimum	(m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 13		*							
	Article 231, Projet intégré		*							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-472

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3	3					
		Hauteur maximum (étage)	4	4					
		Largeur minimum (m)	10	10					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	110	110					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	32	32						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30					
	Largeur minimum (m)	20	18					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,5	4				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,5	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 231, Projet intégré	*	*					

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-476

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)	27	27	27			
	Largeur minimum	(m)	13	18	20			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2	4		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	3		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9	0,9	4		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	3		
		Arrière minimum	(m)	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	-	-	-		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	-	-	-		

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)									
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	(m ²)	4	4	4				
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0.25	0.25	0.25				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	0.45	0.45	0.45				

DISPOSITIONS SPECIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé		*	*	*			
	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 25		*	*	*			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-478

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée		*						
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1	1						
		Hauteur maximum (étage)	2	2						
		Largeur minimum (m)	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	27	27						
	Largeur minimum (m)	13	11,5						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*	*						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-480

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28						
	Largeur minimum (m)	14						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-482

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	6,5					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27					
	Largeur minimum (m)	14	12					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*	*					

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE H-492

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3						
		Hauteur maximum (étage)	3						
		Largeur minimum (m)	15						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	250						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	15						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	29						
	Largeur minimum (m)	21						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5 (1)					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	5 (1)					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1.2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1.5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture (m)	3					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3					
		Arrière minimum (m)	5					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-					

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)									
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*						
	Plan d'aménagement d'ensemble	*						
	Article 231 Projet intégré	*						
	(1) Nonobstant l'article 75, la marge avant et/ou la marge latérale sur rue minimum applicable à un bâtiment peut être de 5m.							

- 2009-Z-01, 29 nov. 2010
- 2009-Z-32, 5 mai 2014
- 2009-Z-33, 3 sept. 2014
- 2009-Z-35, 6 oct. 2014
- 2009-Z-43, 5 oct. 2015
- 2009-Z-49, 4 juillet 2016

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-502

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée		*						
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	3	3						
		Hauteur maximum (étage)	4	4						
		Largeur minimum (m)	10	10						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	150	150						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	12	12							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	40	40						
	Largeur minimum (m)	20	16						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4,52	4,55					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4,55					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4,55	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	-					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-504

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7.3						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	45						
	Largeur minimum (m)	18						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPECIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-507

USAGES	h2	Habitation bi-tri et quadfamiliale	*						
	h3	Habitation multifamiliale		*	*				
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée			*				
		Contiguë	*						
	Hauteur minimum	(étage)	3	3	3				
	Hauteur maximum	(étage)	4	4	4				
	Largeur minimum	(m)	6	11	11				
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	100	250	250				
Nombre de logement par bâtiment, maximum			4	48	24				

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	180	1000	1000				
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30				
	Largeur minimum	(m)	6	26	26				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	4	4	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,5 (1)	2	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5 (1)	2	0			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	–	–	–			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	–	–	–				

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)

 Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m²)

3

3

3

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*	*	*				
	Article 231 Projet Intégré	*	*	*				
	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-510

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée		*						
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1	1						
		Hauteur maximum (étage)	2	2						
		Largeur minimum (m)	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	30	30						
	Largeur minimum (m)	18	16						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-516

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7,3						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30						
	Largeur minimum (m)	18						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-520

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*							
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	2							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	8							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	3								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	30							
	Largeur minimum (m)	16							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)								
	(1) En complément à l'article 79, point 25, sur les normes régissant les remise; spécifiquement dans cette zone, les remises sont autorisées en cour avant du côté latéral des résidences, à une distance minimale de 4,55 mètres de la ligne avant et à une distance minimale de 1 mètre de toute servitude.									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-522

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	3							
		Hauteur maximum (étage)	4							
		Largeur minimum (m)	14							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	200							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	16								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	30							
	Largeur minimum (m)	10							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	7						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	7						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Un nombre de 0,9 case par logement est exigé	*							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-526

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3						
		Hauteur maximum (étage)	4						
		Largeur minimum (m)	11						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	110						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	8							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30						
	Largeur minimum (m)	20						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,5					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,5					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Un bâtiment est construit à 8,5 m de la ligne des hautes eaux.	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-528

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	10	10					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80	80					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	3	3						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27					
	Largeur minimum (m)	16	14					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-530

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2						
		Hauteur maximum (étage)	3						
		Largeur minimum (m)	10						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	8							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30						
	Largeur minimum (m)	20						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	2					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,00					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-532

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3	3					
		Hauteur maximum (étage)	3	3					
		Largeur minimum (m)	11	11					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	225	225					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	6	6						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30					
	Largeur minimum (m)	30	20					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	4				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	8	8				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	8	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 16	*	*				
		(1)	(1)				
	(1) Pour tout bâtiment principal, la totalité des murs, excluant les ouvertures, doit être recouverte de maçonnerie (brique ou pierre).						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-534

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*						
	h3	Habitation multifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2					
		Hauteur maximum (étage)	3	3					
		Largeur minimum (m)	10	8					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100	100						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	3	6						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	29	30					
	Largeur minimum (m)	18	80					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	11				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	11				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	11				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	11				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'intégration et d'implantation architecturale, section 14	*	*				
	Article 231, Projet intégré	*	*				

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-540

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	2	1				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	2				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	27	27	30			
	Largeur minimum (m)	13	12	14			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0,9	0,9			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-542

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	7							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	27							
	Largeur minimum (m)	13							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-544

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*								
		Jumelée		*							
		Contiguë			*						
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1						
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2						
		Largeur minimum (m)	7	5	5						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50	50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	1							
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)									
		Profondeur minimum (m)	28	28	28						
		Largeur minimum (m)	13	11	5						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-						
		Arrière minimum (m)	7	7	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75						
DISPOSITIONS SPÉCIALES		article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-546

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2					
		Largeur minimum	(m)	7					
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	30						
	Largeur minimum	(m)	15						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		Arrière minimum	(m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé		*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-548

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	1	1					
		Largeur minimum (m)	7	7					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	80						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	2						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	30					
	Largeur minimum (m)	13	14					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,30	0,30				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,50	0,50				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-550

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3	3					
		Hauteur maximum (étage)	3	3					
		Largeur minimum (m)	10	5					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100	50					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	14	7						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	20	15					
	Largeur minimum (m)	8	4					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	3	3				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	-				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	3	3				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,85	0,85				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,20	1,20				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 18	*	*				
	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-552

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë			*				
		Hauteur minimum (étage)	2	2	2				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7	6	6				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	60	60				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	1					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30	30				
	Largeur minimum (m)	12	8	6				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*			
	Règlement sur les PIIA 2012-00, Section 30	*	*	*			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-601

USAGES	STRUCTURE	h1	Habitation unifamiliale	*							
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*						
		h3	Habitation multifamiliale			*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*					
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)	1	2	2						
		Hauteur maximum (étage)	2	2	3						
		Largeur minimum (m)	7	7	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	4	6							

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)							
		Profondeur minimum (m)	35	35	35				
		Largeur minimum (m)	15	15	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	5	5	5				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-				

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)									
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*	*	*				
		Plan d'aménagement d'ensemble	*	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-604

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*						
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	2					
		Hauteur maximum	(étage)	2					
		Largeur minimum	(m)	10					
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		8						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	40						
	Largeur minimum	(m)	75						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	9					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	19					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	19					
		Arrière minimum	(m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29		*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-606

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*																	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
		Hauteur minimum	(étage)		1															
		Hauteur maximum	(étage)		2															
		Largeur minimum	(m)		7															
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)		74															
	Nombre de logement par bâtiment, maximum			1																
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)																		
	Profondeur minimum	(m)		50																
	Largeur minimum	(m)		18																
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)		7															
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)		3,65															
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)		1,2															
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		1,5															
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)		0,9															
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		1,5															
		Arrière minimum	(m)		7															
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)		0,50															
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		0,75																
DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 28			*																

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-610

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë	*						
		Hauteur minimum (étage)	2						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	4,88						
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	17						
	Largeur minimum (m)	4,88						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2 (1)					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	-					
		Arrière minimum (m)	2					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 231 Projet intégré	*						
	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-616

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	2	2				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7	7	7				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	80	80				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	4	6					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27	27				
	Largeur minimum (m)	13	18	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 19	*	*	*				
	Plan d'aménagement d'ensemble - Règlement 2013-00	*	*	*				

2009-Z-01, 29 nov. 2010
 2009-Z-35, 6 oct. 2014
 2009-Z-39, 2 mars 2015
 2009-Z-43, 5 oct. 2015

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-618

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë		*					
		Hauteur minimum (étage)		2					
		Hauteur maximum (étage)		2					
		Largeur minimum (m)		5,5					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		4,55				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		3,65				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		-				
		Arrière minimum (m)		3,5				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 1	*					
	Article 231 Projet intégré	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-620

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3	3					
		Hauteur maximum (étage)	4	4					
		Largeur minimum (m)	10	10					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	150	150					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	8	8						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	40	40					
	Largeur minimum (m)	19	15					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 2	*	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-624

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28					
	Largeur minimum (m)	18	18					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-626

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*						
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	2					
		Hauteur maximum	(étage)	2					
		Largeur minimum	(m)	10					
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	80						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		2						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	28						
	Largeur minimum	(m)	17						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		Arrière minimum	(m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-628

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	10	8					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80	80					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	3	3						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28					
	Largeur minimum (m)	16	16					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	6	6				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-634

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
		h3	Habitation multifamiliale				*	*		
		p1	Récréation publique						*	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*			*		*	
		Jumelée			*			*		
		Contiguë				*				
		Hauteur minimum (étage)	2	2	2	3	3	1		
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	4	4	1		
		Largeur minimum (m)	9	6	6	10	10			
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80	60	60	150	150				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	1	-	-				

TERRAIN			Superficie minimum (m ²)							
			Profondeur minimum (m)	29	26	26	60	60		
			Largeur minimum (m)	16	5	5	35	35		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6,5	6	6	6	6	6	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-	1,5	-	1,5	
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,85	0,75	0,75	0,75	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 17	*	*	*	*	*	*	

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-636

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30						
	Largeur minimum (m)	14						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-638

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30					
	Largeur minimum (m)	15	15					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-644

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3	3					
		Hauteur maximum (étage)	4	4					
		Largeur minimum (m)	10	10					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	150	150					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	12	12						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	40	40					
	Largeur minimum (m)	19	16					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	4				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	-				
		Arrière minimum (m)	10	10				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,00	1,00				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-648

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	6							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	29							
	Largeur minimum (m)	16							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-654

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		Arrière minimum	(m)	6,5					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-656

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë			*				
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	7	7	8				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	1					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	28	28	28			
	Largeur minimum (m)	13	11	5			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*			

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-658

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2					
		Largeur minimum	(m)	7					
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	74					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)	27					
	Largeur minimum	(m)	18					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
		Arrière minimum	(m)	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-704

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	8						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	72						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	24						
	Largeur minimum (m)	15						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	5					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-710

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*	*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée			*	*			
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	2	1	2			
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2			
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	50	65	50			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	7	7	5	5				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28	28	28			
	Largeur minimum (m)	14	14	8,5	8,5			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2	1,2		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	0	0		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	-	-		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75		

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :				ZONE	H-713	
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée				
		Jumelée				
		Contiguë	*			
		Hauteur minimum (étage)	1			
		Hauteur maximum (étage)	3			
		Largeur minimum (m)	6			
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	65			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	-			
	Profondeur minimum (m)	20			
	Largeur minimum (m)	6			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	1.5		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	1		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1		
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1 (1)		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1 (1)		
		Arrière minimum (m)	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)					
Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*			
	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-714

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	6	5					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28					
	Largeur minimum (m)	8,5	8,5					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-716

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	35					
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 27	*	*				

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-718

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée		*						
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1	1						
		Hauteur maximum (étage)	2	2						
		Largeur minimum (m)	7	5						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	28	28						
	Largeur minimum (m)	14	8,5						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-720

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée	*						
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	5						
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30						
	Largeur minimum (m)	8						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	-					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,30					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,50					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE H-722

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	7							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	28							
	Largeur minimum (m)	14							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-723

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	c2	Usage mixte		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30					
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 27	*	*				
	Autres dispositions spéciales		(2)				
	(1) c1a 02 dépanneur						
	(2) Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, l'usage commercial peut se faire au sous-sol du bâtiment sans toutefois excéder 50% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal.						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-726

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*								
		Jumelée		*							
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)	1	1							
		Hauteur maximum (étage)	2	2							
		Largeur minimum (m)	7	7							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1								
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)									
		Profondeur minimum (m)	33	33							
		Largeur minimum (m)	18	14							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65							
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2							
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5							
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-							
		Arrière minimum (m)	7	7							
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75							
DISPOSITIONS SPÉCIALES		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 27	*	*							
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*							

Ville de Sainte-Catherine

 2009-Z-03, 29 nov. 2010
 2009-Z-35, 6 oct. 2014
 2009-Z-52, 28 nov. 2016

 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A
 Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-728

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	2					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	90	50					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30					
	Largeur minimum (m)	15	15					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*				